

## **CONSEIL GENERAL DE LA NEUEVILLE**

Séance ordinaire du mercredi 9 mai 2012, tenue dès 19.30 h au Centre des Epancheurs.

**Présidence** : M. Paul Friedli

**Procès-verbal** : M. Vladimir Carbone, chancelier municipal

M. P. Friedli, président, PS : ouvre la séance et salue le Conseil municipal, la presse et le public. Il souhaite la bienvenue à M. Albrecht Ehrensperger, qui prend part ce soir à sa première séance en tant que conseiller général. Il remplace Mme Laure Rollier, démissionnaire.

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour n'est pas modifié :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal des séances du 14 décembre 2011 et du 29 février 2012
3. Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) : arrêté du Conseil général (D. Bloch)
4. Règlement pour la gestion d'un fonds spécial relatif à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie (RECUREN) : arrêté du Conseil général (D. Bloch)
5. Crédit de CHF 252'291.15 TTC pour la réfection de la toiture de la Tour Rouge – Décompte final – Dépassement brut de CHF 72'646.90 (dépassement net = CHF 42'646.90) : approbation (A. Olivieri)
6. Nomination d'un membre dans la commission de l'instruction et de la jeunesse en remplacement de Mme Laure Rollier, démissionnaire
7. Position CM et décision CG sur la motion FOR (N. Dietschi) « Mise sur pied d'une bourse aux jobs » (I. Moeschler)
8. Réponse à l'interpellation UDC (N. De Montet) « La Neuveville paie-t-elle ses assistés à double ? » (D. Bloch)
9. Rapport CM en réponse à la motion UDC (N. De Montet) « Non aux doubles facturations » (D. Bloch)
10. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Frioud Auchlin) « Fonctions et charges des membres du Conseil municipal » (R. Matti)
11. Rapport intermédiaire CM en réponse à la motion PLR (P. Morand) « Deux très graves accidents sur le même passage pour piétons » (R. Matti)
12. Interventions parlementaires et développements
13. Questions simples et traitement
14. Communications

### **1. Appel**

L'appel nominal fait constater la présence de 30 conseillères et conseillers jusqu'au point 10. Dès le point 11, 31 conseillers sont présents (M. Tony Gutmann, UDC, était annoncé en retard).

#### ***Forum Neuvevillois (FOR)***

: Mmes Christen Anne-Claude, Dietschi Nicole, Frioud Auchlin Catherine  
MM. Althaus Jean-Pierre, Antille Philippe, Bloch Jean-Louis, Ferrier Christian, Jau Cédric, Latscha Jean-Pierre, Maitin Gilles, Olivieri Giuseppe

#### ***Parti Radical (PLR)***

: Mmes Chevailler Monique, Imer Milly  
MM. Aegerter Pascal, Ammann Jean-Philippe, Binggeli Alain, Bourquin Ralph, Morand Patrick, Murier Thierry

- Parti Socialiste (PS)** : Mmes Béguelin Marie-Claude, Petignat Ruth, Petignat Valérie, Stoepfer Véronique  
MM. Ehrensperger Albrecht, Fragnoli David, Stoepfer Jean
- Union Démocratique du Centre (UDC)** : MM. De Montet Nicolas, Gutmann Anton, Hübscher Claude, Lehmann Martin
- Excusés** : Mmes Honsberger Sylvia (FOR), Percassi Marie-France (PS)  
MM. Devaux Jean-Philippe (PLR), Verdon Gabriel (UDC)

## **2. Approbation du procès-verbal des séances du 14 décembre 2011 et du 29 février 2012**

- PV du 14 décembre 2011 : **le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sans modification.**
- PV du 29 février 2012 : **le procès-verbal est accepté à l'unanimité, sans modification.**

## **3. Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) : arrêté du Conseil général (D. Bloch)**

Message du Conseil municipal : « *Le règlement qui vous est soumis constitue un document clé pour la gestion et le développement de la production d'énergie électrique de proximité. Les événements tragiques de mars 2011 à Fukushima ont eu pour vertu de créer un véritable tremblement de terre dans le monde énergétique. La Confédération, suite à ces événements, a analysé trois scénarii relatifs à l'avenir des centrales nucléaires. Il en est ressorti que celles-ci devront être arrêtées à la fin de leur durée de vie. La conséquence réjouissante de cette décision est donc une sortie du nucléaire à moyen terme. Une place belle est laissée aux nouvelles énergies renouvelables (NER) et à la production décentralisée. Un programme fédéral de subventions des NER appelé « rétribution à prix coûtant » (RPC) subventionne d'ailleurs massivement ces énergies. Au niveau cantonal, la stratégie énergétique à l'horizon 2035 prévoit que 80 % de l'approvisionnement en électricité proviendra de sources d'énergie renouvelable (source : rapport à l'intention du Grand Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie 2011-2014). Dans le cadre de sa politique énergétique, la Municipalité de la Neuveville souhaite développer les énergies renouvelables. L'arrivée de producteurs décentralisés et indépendants d'électricité représente un réel défi en termes technique, administratif, juridique et commercial auquel les distributeurs d'électricité et propriétaire de réseaux électriques doivent se préparer. Le « règlement relatif au raccordement des producteurs indépendants » (RPEI) est soumis à l'approbation du Conseil général, car il devient indispensable de disposer de la réglementation nécessaire en la matière. Le développement du RPEI est basé sur : une collaboration étroite avec les Services industriels de l'Arc jurassien (La Charte), plusieurs règlements, directives ou conditions générales existants en la matière chez d'autres distributeurs en Suisse, le suivi et l'assistance d'un spécialiste du marché de l'électricité et d'un juriste, le suivi et l'assistance de l'expert juridique de la Municipalité, un investissement important du personnel du département des finances. Ainsi, selon la pratique courante au sein de La Charte, une unité d'approche et un partage des charges a été atteint dans le développement de ce règlement. Les conditions seront identiques, chez tous les distributeurs de La Charte. Ce règlement a notamment pour but : de promouvoir les énergies renouvelables, de répondre de façon détaillée à toutes les questions techniques, administratives, juridiques et commerciales en relation avec la production décentralisée d'énergie dans le réseau des services techniques, de créer les conditions cadres d'un développement planifié globalement des énergies renouvelables à La Neuveville, de prévoir notamment à l'art. 41 un tarif préférentiel local permettant de suppléer les listes d'attente de la RPC. Les commissions de l'équipement et des finances ont préavisé favorablement ce règlement à l'attention du Conseil municipal qui invite le Conseil général à l'approuver. »*

Mme D. Bloch, conseillère municipale : « *Comme vous le savez, la production d'énergies renouvelables décentralisée est incluse dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui vise à sortir du nucléaire. Actuellement, près de 56 % de la production totale de courant provient de sources renouvelables, à 96,5 % à partir de centrales hydroélectriques. La Confédération souhaite produire 80 % de l'approvisionnement à partir d'énergies renouvelables en 2035, soit 14 % de plus*

qu'actuellement. Le développement de production décentralisée d'énergie renouvelable nécessite la mise en place d'un règlement garantissant un traitement équitable des producteurs, la sécurité des installations raccordées au réseau et la prise en compte de la quantité d'énergie fournie. Il a été revu par plusieurs juristes, afin d'assurer sa cohérence par rapport aux règlements sur l'énergie. Il a enfin été soumis au responsable des services techniques ainsi qu'aux commissions de l'équipement et des finances. Ce règlement aborde les aspects légaux dans les chapitres 1-3, techniques dans les chapitres 4-7. La partie commerciale est prévue dans les chapitres 8-10. La mise en conformité, les compétences, les conséquences pénales, les dispositions de procédure ainsi que les dispositions finales sont réglées dans les chapitres 12-16. Il a été adopté par les communes de Delémont et Saint-Imier et sera soumis aux instances concernées dans la majorité des communes de la Charte dans les mois qui viennent. Le règlement qui vous est soumis présente des aspects très techniques, j'en suis bien consciente. Il a été préparé dans le cadre de la Charte par des spécialistes du domaine électrique sur la base de recommandations fédérales, pour ce qui traite des aspects techniques. Le Conseil municipal et les commissions recommandent son approbation. M. Jean-Claude Scherler qui a participé aux travaux d'élaboration de ce règlement est présent, ce dont je le remercie. C'est lui qui répondra à vos questions sur le règlement. Je demande l'entrée en matière. »

L'entrée en matière, n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. P. Aegerter, PLR : « Nous avons pris connaissance du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants proposé par le Conseil municipal. Sur un plan général, le parti libéral radical soutient le développement des énergies renouvelables. Nous observons la tendance de voir apparaître un peu partout en Suisse, et dans notre localité également, des petites installations photovoltaïques. La Municipalité, étant propriétaire de son réseau de distribution, est contrainte de s'adapter et de devenir également conseillère technique pour raccorder de telles petites installations et racheter le courant. La liste d'attente pour toucher la rétribution à prix coûtant prévue au niveau fédéral étant très longue, la Commune propose de racheter elle-même l'électricité à un prix qu'elle fixera. Alors que, jusqu'à présent, la Commune achetait du courant aux gros producteurs pour le revendre aux consommateurs finaux, dès maintenant, elle va également devoir racheter du courant excédentaire aux producteurs indépendants. Cela entraîne des contraintes techniques et financières. Le parti libéral radical se demande si, à l'avenir, une commune de la taille de La Neuveville a la taille critique pour multiplier des tâches de plus en plus techniques dans le domaine de l'électricité. Malgré ses réticences, le parti libéral radical propose d'accepter ce règlement, car il est nécessaire à tout propriétaire de réseau. »

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : « Ce règlement dont l'établissement est, si nous comprenons bien, une anticipation à ce qui nous attend en matière d'énergie, n'entre pas en conflit avec les intérêts des Neuvevillois que nous défendons. Sa portée n'en demeure pas moins quelque peu nébuleuse ... En dépit de la complexité des aspects techniques soulevés par Mme Bloch, Forum approuve ce règlement. »

M. A. Ehrensperger, PS : le parti socialiste a deux questions. D'une part, les études ont-elles été faites par rapport aux intéressés ? D'autre part, un certain nombre de coûts de raccordement sont imposés aux producteurs. Cela pourrait-il décourager les producteurs ? Sinon, le parti socialiste est favorable à l'approbation de ce règlement.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : il y a bien des gens qui sont intéressés à produire de l'électricité. Les prix de panneaux photovoltaïques deviennent de plus en plus accessibles et leur rentabilité est toujours plus intéressante. Concernant les coûts de raccordement, ceux-ci seront fixés dans l'ordonnance d'application. Le coût de raccordement pour les producteurs classés renouvelables sera acceptable.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **à l'unanimité, le Conseil général approuve le règlement relatif au raccordement du producteur d'énergie indépendants (RPEI).**

#### **4. Règlement pour la gestion d'un fonds spécial relatif à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie (RECUREN) : arrêté du Conseil général (D. Bloch)**

---

Message du Conseil municipal : « La notion d'économie d'énergie et de développement durable est plus que jamais d'actualité suite aux événements de ces dernières années et aux décisions politiques

*prises dans le domaine de la production d'énergie. Le règlement soumis à votre appréciation constitue un encouragement local aux économies d'énergie. Il précise l'utilisation de la taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables. Garantir la qualité de vie pour les habitants de notre belle cité passe entre autres par l'intégration des principes du développement durable dans la Commune. Il s'agit d'œuvrer pour une société équitable, pour un environnement préservé et pour une économie efficiente. De cette manière seulement, les générations futures pourront répondre à leurs besoins, tant matériel qu'immatériels. Le règlement qui vous est soumis détermine l'utilisation du fonds spécial pour l'utilisation rationnelle, dans lequel sont versés intégralement les montants de la taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables. Règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (PCP) du 29.10.2008 : Chapitre III Taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables : Art. 3 - La taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables s'élève à 0.4 ct/kWh au maximum. Art. 4 - Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au Fonds communal (FS) pour l'utilisation rationnelle de l'électricité. Art. 5 - Le Conseil municipal fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionné à l'article 4. L'acceptation de ce règlement permettra d'affecter les moyens financiers du fonds au soutien d'actions dans le domaine des économies d'énergies et du développement durable. Ces actions permettront d'amorcer la mise en place de processus d'économie d'énergie. Ce règlement a notamment pour but : de susciter une utilisation plus rationnelle de l'énergie, de promouvoir la production d'énergie d'origine renouvelable, de sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées, de promouvoir la certification énergétique des bâtiments par un organisme agréé en vue de leur assainissement, de préparer les plus jeunes générations, à l'aide d'une formation spécifique, à appliquer des principes et des gestes simples qui permettent d'économiser de l'énergie et d'aller dans le sens d'une société à développement durable. Les commissions de l'équipement et des finances ont préavisé favorablement ce règlement à l'attention du Conseil municipal qui invite le Conseil général à l'approuver. »*

Mme D. Bloch, conseillère municipale : *« Le règlement qui est soumis à votre approbation est nécessaire à l'utilisation du fonds dans lequel est versée la taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables, décidées par le Conseil général lors de l'établissement du règlement sur les taxes et redevances communales liées à la distribution de l'électricité en octobre 2008. Le montant annuellement versé au fonds est de CHF 18'000.- à 19'000.-. Le règlement a donc choisi de privilégier des projets de moyenne envergure, pour que les subventions puissent être accordées à plusieurs personnes chaque année, tout en constituant un montant proportionnel au projet. Le regroupement de plusieurs demandeurs pour atteindre la somme de CHF 10'000.- permet de limiter le nombre de demandes à traiter. La liste des projets subventionnés et les montants alloués seront définis dans une ordonnance qui sera établie par le Conseil municipal, après consultation des commissions concernées. Cette manière de pratiquer permettra de conserver le règlement qui vous est soumis en tenant compte de l'évolution rapide des techniques et de l'attitude des offices de l'énergie tant fédéral que cantonal dans le mode d'attribution de subventions. Le Conseil municipal, la commission de l'équipement et la commission des finances vous recommandent l'acceptation de ce règlement. M. Scherler, qui a préparé ce règlement en collaboration avec M. Carbone, le chancelier, répondra à vos questions. Je demande l'entrée en matière ».*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. M. Lehmann, UDC : constate que ce règlement ne concerne que l'énergie électrique, alors que cela n'est pas clairement précisé dans le texte. Il demande à ce que cela soit fait.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : l'idée va un peu plus loin et il est question d'élargir l'utilisation de ce fonds spécial à l'énergie dans son ensemble et non seulement de se fixer sur l'électricité. La Commune de St-Imier est aussi allée dans ce sens dans le règlement qu'elle a approuvé.

M. N. De Montet, UDC : relève que le message du Conseil municipal, sous le point 3, à sa 4<sup>ème</sup> section, indique que ce règlement a pour but de promouvoir la certification énergétique des bâtiments par un organisme agréé en vue de leur assainissement. Si cela se traduit par une obligation, il s'oppose à l'approbation de ce règlement et demande qu'il soit précisé que cela n'est pas obligatoire.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : fait remarquer que le mot « obligation » n'est spécifié nulle part.

M. J.-P. Althaus, FOR : rejoint l'avis de M. M. Lehmann quant à la question de préciser s'il s'agit seulement de parler d'électricité ou alors de toutes les énergies renouvelables.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : les libellés de ces règlements découlent du règlement supérieur sur les PCP. Si on veut en changer les titres, il faudrait alors commencer par modifier le règlement sur les PCP. Le fonds n'est que de CHF 18'000.- à CHF 19'000.- par année. Il s'agit d'un premier pas communal en vue d'un encouragement local aux économies d'énergie.

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : aimerait savoir si l'ordonnance règlera la question de critères ou de taux ou de collusions éventuelles avec les lois cantonales.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : l'ordonnance vise uniquement une promotion locale. Les aides fédérales et cantonales continueront à s'appliquer.

M. M. Lehmann, UDC : ce règlement vise à subventionner ceux qui s'équipent en énergie électrique.

M. J.-C. Scherler, attaché commercial : le règlement en question ne vise pas uniquement à subventionner les installations photovoltaïques. C'est le RPEI qui règle déjà ces questions.

Mme N. Diestschi, FOR : aimerait savoir qui est le responsable de la gestion durable des ressources de la Commune dont il est fait mention à l'article 8 du règlement. Elle demande notamment si cette personne existe déjà.

Mme D. Bloch, conseillère municipale : nous travaillons à la mise en place de cela.

M. P. Aegerter, PLR : *« Le parti libéral radical se pose la question de l'efficience d'une redistribution de la taxe pour l'efficacité énergétique au niveau communal, des mesures semblables existant ou étant sur le point d'être mises sur pied aux niveaux cantonal et fédéral. La délégation pour l'utilisation de l'énergie chargée d'octroyer des subventions risque de coûter presque aussi cher que l'avantage économique suscité par la subvention octroyée. La gestion communale est encore alourdie par ce nouvel instrument. Par ailleurs, le parti libéral radical relève le fait que la taxation indirecte continue d'augmenter dans notre cité. Cependant, comme pour le règlement discuté au point précédent de l'ordre du jour, le parti libéral radical propose d'accepter ce règlement un peu contraint et forcé par la législation et par notre statut de propriétaire de réseau. Le parti libéral radical va attentivement suivre le développement dans le domaine de l'électricité qui ne cesse de se complexifier au point que l'avantage historique d'être propriétaire de notre réseau tend à disparaître. »*

Mme D. Bloch, conseillère municipale : nous allons reparler de l'électricité lors de la séance du mois de juin qui sera dévolue aux comptes communaux. On pourrait être surpris en bien par le résultat de ce service.

M. J.-L. Bloch, FOR : est un peu surpris par certaines déclarations faites ce soir. Ce fonds existe. A l'heure actuelle, il est alimenté. Nous ne pouvons toutefois pas l'utiliser, parce que nous n'avons pas de règlement à cet effet. Il s'agit désormais de préciser l'utilisation de ce fonds et de permettre son utilisation. De nombreuses personnes pourront, dans différents aspects de l'économie d'énergie, profiter d'une petite aide. Le flou que ressent M. Martin Lehmann ne lui déplaît pas.

M. P. Friedli, président, PS : lance un appel au Conseil municipal pour que l'ordonnance de sa compétence ne soit pas trop compliquée.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 28 voix sans opposition, le Conseil général approuve le règlement pour la gestion d'un fonds spécial relatif à l'encouragement communal pour une utilisation rationnelle de l'énergie (RECUREN).**

**5. Crédit de CHF 252'291.15 TTC pour la réfection de la toiture de la Tour Rouge – Décompte final – Dépassement brut de CHF 72'646.90 (dépassement net = CHF 42'646.90) : approbation (A. Olivieri)**

Message du Conseil municipal : « Le 16 février 2011, le Conseil général votait un crédit de CHF 252'291.15 TTC pour la restauration du toit de la Tour Rouge et la réfection des façades. Ce bâtiment historique, élément important du patrimoine de La Neuveville, est protégé au niveau de la Confédération Suisse et de l'Etat de Berne. Il devait être entretenu et rénové avec soin et dans le respect de ses particularités architecturales. Ce projet visait la restauration des éléments de la toiture qui présentent depuis longtemps de nombreuses dégradations d'étanchéité mettant en péril la structure de la charpente et la pérennité de la tour. Un nettoyage à sec et des retouches aux joints des pierres des façades étaient également nécessaires. Au cours des travaux, il était prévu qu'un rapport technique intermédiaire soit établi par M. Olivier Burri, du Service des monuments historiques (SMH). L'échafaudage mis en place, a permis une inspection plus profonde de l'état des éléments de l'enveloppe de la Tour Rouge ainsi que de sa structure. Cette inspection a mis en évidence des dégâts importants causés par les défauts d'étanchéité de la couverture arrivée en fin de vie, sur la partie externe des éléments porteurs. De ce fait, de nombreuses poutres porteuses de la toiture ont dû être en partie remplacées d'urgence, au risque de l'effondrement de l'ensemble de la flèche. Suite aux effets du gel, un enduit de protection à base de chaux hydratée a dû être utilisé afin d'éviter de mettre en péril la pérennité de la substance d'origine de certaines pierres de la façade. La révision de la cloche, initialement non prévue, a dû être effectuée en raison de la constatation de sa dégradation générale. Au vu de ces travaux supplémentaires, la durée de location de l'échafaudage ainsi que celle du monte-charge ont été prolongées. L'incidence de ces éléments imprévus, qui ont impliqué des travaux supplémentaires, mais nécessaires, s'est répercutée sur les coûts de l'ensemble de la restauration prévue. Le Conseil du Jura bernois a augmenté de CHF 30'000.- sa subvention qui était au départ de CHF 100'000.-. Ci-dessous, la construction financière, avec les montants prévus et les montants actuels, se décompose ainsi :

	<b>Crédit initial</b>	<b>Décompte final</b>
<b>Montant brut des travaux</b>	<b>CHF 252'291.15</b>	<b>CHF 324'938.05</b>
Prélèvement sur la réserve comptable 2050.01 – 310.469.01	CHF 55'000.00	CHF 55'000.00
Subvention initiale CJB + SMH	CHF 100'000.00	CHF 100'000.00
Montant net à faire valoir sur le budget des investissements 2011	CHF 97'291.15	CHF 169'938.05
Dépassement brut	CHF 72'646.90	
Subvention complémentaire CJB + SMH	CHF 30'000.00	
Dépassement net	CHF 42'646.90	
<b>Totaux</b>	<b>CHF 324'938.05</b>	<b>CHF 324'938.05</b>

Ainsi, le crédit initial a été dépassé de CHF 72'646.90 brut, ce qui, après déduction d'une subvention supplémentaire de CHF 30'000.- atteint un dépassement net de CHF 42'646.90, c'est-à-dire de 16.9 %. Le Conseil général est prié d'approuver le dépassement brut de CHF 72'646.90 (somme avant subvention) en tant que crédit complémentaire, étant entendu que le dépassement net est de CHF 42'646.90. »

M. A. Olivieri, conseiller municipal : il y a beaucoup d'éléments endommagés dont nous ne pouvions pas avoir connaissance avant le début des travaux. Le Service des Monuments Historiques a félicité la Municipalité pour le bon travail effectué. Il demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue et la discussion n'étant pas requise, le président passe au vote : **par 29 voix sans opposition, le Conseil général approuve le dépassement brut de CHF 72'646.90.**

**6. Nomination d'un membre dans la commission de l'instruction et de la jeunesse en remplacement de Mme Laure Rollier, démissionnaire**

Mme V. Stoepfer, PS : le parti socialiste propose la nomination de Mme Marie-France Percassi.

**A l'unanimité, le Conseil général nomme Mme Marie-France Percassi comme membre de la commission de l'instruction et de la jeunesse jusqu'à la fin de la présente législature.**

## **7. Position CM et décision CG sur la motion FOR (N. Dietschi) « Mise sur pied d'une bourse aux jobs » (I. Moeschler)**

---

Position du Conseil municipal : « Après examen des différentes offres existantes dans la région pour permettre à des jeunes de trouver des petits travaux pendant leur temps libre, le Conseil municipal a constaté qu'aucune ne concernait réellement La Neuveville. Plusieurs organisations, telle Pro Juventute, ont mis en place des sites Internet qui mettent en relation des employeurs potentiels avec des jeunes à la recherche de petits jobs. Quelques « bourses » existent notamment à Bienne et dans le Jura bernois, mais aucune n'a, jusqu'à ce jour, permis à de jeunes neuvevillois de trouver un petit emploi. La raison en est probablement le manque d'information, mais également la question de la proximité. En effet, s'agissant de jeunes de 13 à 17 ans qui chercheraient des petits boulots en-dehors des heures de classe, il est important d'offrir des heures de travail proches de leur domicile, afin de leur éviter de passer trop de temps en déplacement. Dans l'attente de savoir si une réelle demande existe à La Neuveville pour ce type de petits jobs, le Conseil municipal propose de mettre en place un projet pilote qui utiliserait la structure existante du CAJ. Une page de son site Internet pourrait être mise à disposition des employeurs potentiels et des jeunes qui cherchent un petit emploi. Une information largement diffusée, tant du côté des jeunes que du côté des particuliers et des entreprises neuvevilloises, permettrait de faire connaître le projet sans toutefois nécessiter la mise en place d'une structure administrativement lourde. Si le projet pilote fonctionne, le dispositif pourra ensuite être amélioré et pourra, pourquoi pas, être géré par les jeunes eux-mêmes. Dans cette mesure, le Conseil municipal propose d'accepter la motion. »

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : cette proposition est simple à mettre en place et n'a pas de conséquence importante au niveau financier. Il lui paraît donc important d'offrir cette opportunité à notre jeunesse. Elle demande l'entrée en matière.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

M. T. Murier, PLR : « Le parti radical libéral juge la mise en place d'une telle plateforme intéressante. Il considère par ailleurs la proposition du Conseil municipal d'envisager sa mise en œuvre dans le cadre du CAJ comme judicieuse. Cela pourra être en même temps un projet pédagogique pour les jeunes qui la développent et qui devraient par la suite entreprendre les démarches nécessaires pour l'alimenter. Nous considérons toutefois que cette tâche ne doit pas être dévolue à la Municipalité et devenir pour cette dernière une charge administrative supplémentaire, compte tenu que la recherche de travail pour les personnes au chômage ou sans emploi n'est pas de sa compétence. Cette tâche est centralisée au niveau régional via les ORP. Si des synergies ou des appuis sont à trouver, c'est plutôt auprès de ces offices régionaux de placement qu'il faut les chercher. Enfin, lorsqu'on cherche à proposer des petits emplois pour les 13 à 17 ans, comme le propose la motion, il s'agit de ne pas perdre de vue la législation sur le travail qui protège les enfants mineurs de moins de 15 ans. Il existe évidemment des exceptions et il convient d'être particulièrement vigilant à ce que les jobs destinés aux 13 - 14 ans, alimentant la plateforme, soient légalement conformes. Sous réserve de ces commentaires, le parti radical libéral propose d'accepter la motion. »

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : il s'agit de mettre en place des petites activités ponctuelles. Cela est fait sous la responsabilité des parents. La Commune ne fait qu'offrir une plateforme.

Mme V. Petignat, PS : le parti socialiste accepte cette motion. Il ne s'agit pas de promouvoir le travail des enfants. Cette tâche n'est certainement pas dévolue à l'ORP et c'est bien que la Municipalité ait un œil sur ce type d'emploi.

Mme N. Dietschi, FOR : il n'est pas question de promouvoir le travail des enfants. Il faut rester vigilant en rapport à la loi. De plus, il ne s'agit pas de faire concurrence au dispositif en place pour le chômage. L'idée de laisser le CAJ se charger de cette plateforme est bonne. Le succès de ce projet dépendra de sa visibilité. Il est donc important de faire une bonne communication suivie.

La parole n'étant plus requise, le président passe au vote : **par 28 voix sans opposition, le Conseil général approuve cette motion.**

#### **8. Réponse à l'interpellation UDC (N. De Montet) « La Neuveville paie-t-elle ses assistés à double ? » (D. Bloch)**

---

Réponse du Conseil municipal : « Non, d'une manière générale La Neuveville ne paie pas ses factures à double. L'administration communale libère de manière hebdomadaire des paiements pour un montant de plusieurs centaines de milliers francs. Les factures passent d'abord dans le service concerné, où elles sont visées, puis sont transmises à l'administration des finances, où elles sont visées par deux personnes. Elles sont ensuite libérées par l'administrateur des finances qui détient un code de sécurité. Les paiements qui concernent le service social sont prioritaires, car ils touchent aux biens de première nécessité et ne peuvent admettre le moindre retard. Dans son interpellation, l'UDC fait probablement référence à un incident survenu au passage à l'an 2012, qui n'a pas lésé la Commune : 106 factures d'un montant total de CHF 101'967.80, concernant le service social régional (SSRN), payables sur 2011, mais concernant l'exercice 2012 ont été introduites par la comptabilité du service social dans le système informatique, qui les a refusées au paiement, car comptabilisées sur l'exercice 2012. L'entreprise qui s'occupe de l'informatique du service a organisé la copie globale dans l'exercice 2011 des 289 écritures comptables que contenait le fichier, afin de permettre leur libération. Les montants ont été comptabilisés le 20.12.11 et payées le 23.12.11. La question de l'effacement du fichier original a été posée, mais les fêtes de fin d'année ont retardé le retour d'information. Le 05.01.12, un nouveau lot de factures a été réglé, sans que les écritures transitoires aient été traitées en tant que telles (les 289 écritures comptables auraient pu être effacées manuellement une à une et comptabilisées une nouvelle fois en 2012) et les montants versés le 23.12.11 ont été repris une 2<sup>ème</sup> fois. Une partie des montants versés concernaient des primes d'assurances maladies, des loyers, qui sont dus mensuellement et ont été versés avec 3 semaines d'avance. Pour les montants concernant des allocations d'entretien et budgets mensuels, les ayants droit ont été contactés individuellement. Ils ont été avertis que les versements avaient été effectués en avance et seraient adaptés si nécessaire au prochain paiement. Les versements du SSRN interviennent chaque jeudi. Fin janvier 2012, la situation avait été régularisée. Contact sera pris avec la société d'informatique concernée dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre pour obtenir une application permettant d'éviter ce type de problème. Un contrôle sera effectué avant les premiers paiements 2013. »

Mme D. Bloch, conseillère municipale : « En préambule, je tiens à rappeler que les personnes ayant droit à l'aide sociale - je préfère cette dénomination - se trouvent en situation de détresse et qu'il est très important que les paiements les concernant ne souffrent aucun retard. Je pense avoir répondu aux questions posées dans mon rapport, à l'exception de celle sur le sens à donner à cette rumeur et à son origine. Les responsables et les collaborateurs concernés du service social et de l'administration des finances, ainsi que les membres du Conseil municipal ont été seuls informés. Toutes ces personnes sont soumises au secret de fonction. Je n'ai donc pas de réponse quant à l'origine de cette rumeur. »

**Le Conseil général prend acte de cette réponse.**

#### **9. Rapport CM en réponse à la motion UDC (N. De Montet) « Non aux doubles facturations » (D. Bloch)**

---

Rapport du Conseil municipal : « Arrosage avec l'eau du secteur : Facturation de l'assainissement : Il existe une obligation de raccordement au réseau des eaux usées, qui figure dans l'article 13 du Règlement d'assainissement de la Commune municipale de La Neuveville, accepté par le Conseil général le 07.11.2008 : " L'obligation de raccordement de constructions et d'installations est régie par les dispositions de la législation fédérale sur la protection des eaux. "

a. En principe, on admet que la quantité d'eau épurée ne diffère pas notablement de celle qui a été consommée. Une disposition existe pour les entreprises industrielles, artisanales et de prestations de services pour les cas contraires.

Art. 31 Taxes périodiques

<sup>1</sup> Des taxes périodiques (taxes de base, taxes de consommation d'eau et taxes de déversement d'eaux pluviales) sont perçues pour couvrir les attributions au financement spécial et le coût d'exploitation (y compris les intérêts).

<sup>5</sup> La taxe de consommation d'eau est assise sur le volume d'eaux résiduaires, qui est assimilé à la consommation d'eau. L'article 32 est réservé.

Art. 32 Entreprises industrielles, artisanales et de services

<sup>3</sup> Sous réserve des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, la taxe de consommation d'eau est assise sur le volume d'eaux résiduaires. Les propriétaires des bâtiments et installations qui sont raccordés ou qui doivent être raccordés au réseau d'assainissement doivent faire poser et entretenir à leurs frais les dispositifs de mesure nécessaires, selon les instructions des services techniques de La Neuveville.

En cas de différence notable entre la consommation d'eau potable et la quantité d'eau assainie, une disposition prévoit la possibilité pour l'utilisateur d'installer et entretenir à ses frais les dispositifs de mesure nécessaires. A défaut, il devra se soumettre au décompte basé sur le relevé du compteur d'eau.

Utilisation de l'eau pluviale à des fins sanitaires - Facturation de l'assainissement :

a. Il existe une obligation de fournir l'eau potable, assortie d'une obligation de prélever cette même eau, inscrite dans la LAEE.

Art. 14 Obligation d'alimenter en eau

<sup>1</sup> Au titre de l'obligation d'alimenter en eau, les services des eaux sont tenus de fournir en permanence dans leur zone de desserte de l'eau potable et de l'eau d'usage en quantité suffisante. Sont exceptées les coupures en cas de force majeure ou de travaux d'entretien.

<sup>2</sup> Les services des eaux ne sont pas tenus d'augmenter les quantités d'eau d'usage fournies à certains usagers s'il en résulte un surcroît de dépenses qui devra être supporté par les autres usagers.

Art. 15 Obligation de prélèvement

<sup>1</sup> S'il existe un service des eaux au sens de l'article 6, tous les propriétaires fonciers de la zone desservie doivent prélever l'eau potable sur les installations qu'il exploite. L'obligation de prélèvement s'applique aussi à l'eau d'usage, pour autant que celle-ci doive posséder la qualité d'eau potable.

<sup>2</sup> Les bâtiments dont l'alimentation en eau potable répondant aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires est déjà assurée par d'autres installations au moment de l'établissement du réseau ne sont pas assujettis à cette obligation de prélèvement.

b. Une exception est prévue dans les commentaires du règlement et tarif 2002 de l'OEHE : " Seule fait donc exception à cette obligation générale l'eau d'usage au sens strict, comme l'eau d'arrosage du jardin, l'eau de nettoyage, l'eau des chasses d'eau des WC et celle des machines à laver. "

L'utilisation d'eau non prélevée dans le réseau à des fins d'usage strict est donc autorisée par le règlement de l'alimentation en eau potable.

c. Il existe une obligation de raccordement aux canalisations d'eaux usées figurant dans le règlement d'assainissement de la Commune municipale de La Neuveville.

Art. 13 Obligation de raccordement

L'obligation de raccordement de constructions et d'installations est régie par les dispositions de la législation fédérale sur la protection des eaux.

d. La facturation de l'épuration de l'eau ne provenant pas du réseau d'eau potable est décrite dans le Règlement d'assainissement de la Commune municipale de La Neuveville, accepté par le Conseil général le 7 novembre 2008.

Art. 31 Taxes périodiques

<sup>8</sup> Toute personne raccordée au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau en tout ou en partie à une source autre que le réseau public d'adduction doit faire installer par le service des eaux un dispositif de mesure de volume prélevé, qui sera posé à ses frais. Sinon, la taxe est assise sur une estimation de la consommation d'eau. Les services techniques de La Neuveville procèdent à cette estimation sur la base de données statistique concernant des consommateurs de nature comparable.

<sup>9</sup> Une taxe supplémentaire est perçue en cas de déversement, dans les conduites publiques, d'eaux pluviales provenant de cours et de toits. Le calcul de cette taxe se fait en appliquant un coefficient de 1,4 de majoration à la taxe de base (40 % de la taxe de base).

En ce qui concerne l'eau potable, le règlement type de l'alimentation en eau de l'OEHE, édition 2002, prévoit l'installation d'un seul compteur d'eau par immeuble :

Article 23 Installation, frais

<sup>1</sup> En règle générale, on n'installera qu'un seul compteur par immeuble (y compris pour les immeubles en propriété par étage). Il est néanmoins loisible de mettre en place des compteurs secondaires pour mesurer l'eau non évacuée vers les canalisations d'eaux usées (étables, exploitations horticolas) ou celle qui, après utilisation, nécessite un traitement particulier.

<sup>2</sup> En cas d'habitat groupé (maisons mitoyennes, bâtiments en terrasses, atriums), chaque usager aura son propre compteur.

<sup>3</sup> Les compteurs principaux sont installés, entretenus et remplacés aux frais du Service des eaux, tandis que les compteurs secondaires sont facturés aux usagers.

e. Analyse de la facture de consommation/épuration d'eau de la Commune de La Neuveville

<b>Libellé</b>	<b>Obtenu</b>	<b>unité</b>	<b>Commentaire</b>
consommation	Relevé compteur eau	m3	Mesure de la consommation d'eau potable du réseau
Epuraton	Assimilée à la consommation d'eau potable	m3	Il est facturé un nombre équivalent à la consommation d'eau du réseau, car la différence est généralement marginale. L'utilisation d'eau du réseau pour un arrosage diminue de manière marginale la quantité d'eau épurée et influence à la hausse de manière minime la facture de l'épuration effective de certains particuliers à certaines périodes de l'année.
Taxe de base compteur	Fixée dans l'article 1 du tarif des eaux en fonction de la capacité du compteur	m3/h	Dépend du nombre d'unités (appartements) raccordées. Est fixée lors de la construction/du raccordement
Taxe eaux pluviales cours/toit	Forfait facturé en fonction assimilé de la capacité du compteur	m3/h	La capacité du compteur sert de base à l'estimation de la quantité d'eau pluviale se déversant dans les canalisations communales. Il ne tient aucunement compte de l'utilisation de cette eau. Un utilisateur d'eau pluviale pour un usage sanitaire augmente de manière marginale la facture communale de l'épuration.

Règlement d'assainissement de la Commune de La Neuveville accepté par le Conseil général le 29.10.08

Art. 16 Principes généraux en matière d'évacuation des eaux des biens-fonds

<sup>1</sup> Les branchements d'immeubles, les canalisations et les installations annexes ne peuvent être réalisés que par des professionnels qualifiés. Si l'entrepreneur ne peut justifier des connaissances techniques nécessaires et de l'expérience professionnelle voulue, la Commune doit se charger, aux frais des particuliers et en plus du contrôle usuel, de toutes les mesures de vérification, telles que l'essai d'étanchéité et la télé-inspection de la canalisation, qui sont indispensables pour pouvoir contrôler la conformité aux prescriptions et aux directives applicables.

<sup>2</sup> Les eaux pluviales (provenant des toits, des routes [publiques et privées], des trottoirs, des voies d'accès à des immeubles, des chemins, des aires de stationnement et d'autres surfaces de ce type) et les eaux claires parasites (eaux claires permanentes ou saisonnières, telles que les eaux de fontaine, les eaux d'infiltration, les eaux souterraines, les eaux de source et les eaux de refroidissement non polluées) sont soumises au régime suivant :

a Les eaux pluviales non polluées et les eaux claires parasites ne seront, dans la mesure du possible, pas collectées. Lorsque les circonstances locales le permettent, elles seront infiltrées. En cas d'impossibilité technique, elles seront déversées dans les eaux de surface. Si ces deux possibilités sont exclues, ces eaux seront évacuées par le réseau d'assainissement. Dans ce cas, les dispositions relatives au système séparatif et au système unitaire sont applicables.

b L'infiltration d'eaux pluviales et d'eaux parasites est régie par les directives de l'OPED concernant l'infiltration des eaux pluviales et des eaux claires parasites.

c Pour autant que cela soit nécessaire, des mesures de rétention seront prises en cas d'évacuation d'eaux pluviales par le réseau d'assainissement (système séparatif ou unitaire).

La fourniture d'eau et l'épuration sont régies par le droit fédéral, cantonal sur la protection des eaux et communal. Les taxes d'épuration doivent répondre aux principes d'autofinancement et de causalité (pollueur-payeur). Il est exigé une couverture totale des coûts, y compris la valeur économique de remplacement. Les taxes doivent être proportionnelles à la prestation (principe de l'équivalence) et le principe de l'égalité (prestation égale => taxe égale).

Le principe de solidarité doit également être respecté au niveau communal.

La taxe périodique d'assainissement comprend 3 composantes obligatoires, afin d'être équitable, incitative et de respecter le principe de causalité : la taxe de base, la taxe des eaux pluviales, la taxe quantitative (m<sup>3</sup>). La taxe de base et celle des eaux pluviales sont indépendantes de la quantité traitée. Elles concernent des coûts d'infrastructure. Elles représentent ensemble environ 50 % des taxes perçues sur 5 ans. Par contre, la consommation engendre des coûts d'exploitation. Elle représente les autres 50 % des taxes. La facturation de la consommation d'eau a tendance à donner de moins en moins d'importance à la consommation proprement dite, car les coûts sont avant tout liés aux infrastructures. L'arrivée du syndicat de communes "Service des eaux TLN" (Twann-Tüscherz – Ligerz – La Neuveville) modifiera la situation dans le sens d'une augmentation de la taxe de base pour

respecter la part importante des coûts des infrastructures. Il diminuera l'intérêt d'une démarche n'apportant qu'une modification mineure de la facture de l'utilisateur.

Commentaire sur le tarif de l'eau – OEHE, règlement et tarif modèle 2002 :

#### 1. Considérations de base

Depuis les années quatre-vingt, tant la consommation d'eau moyenne que celle de pointe baissent lentement, mais constamment. Cette évolution n'a pas seulement un côté positif; son aspect négatif est que les prix de l'eau ont tendance à augmenter en raison de la part très importante de coûts fixes dans l'alimentation en eau. En plus, dans de nombreux services des eaux, il y avait et il y a encore un retard dans le programme de renouvellement des équipements en raison du refinancement insuffisant d'installations chères à construire. Il devient donc essentiel de calculer rigoureusement les prix de l'eau. Ce qu'il faut connaître en réalité, ce sont les facteurs de coût déterminants qui permettraient enfin d'appliquer le principe de causalité bien compris. Ce n'est pas l'eau en soi qui coûte cher, mais la présence d'un équipement, qu'il soit utilisé régulièrement, occasionnellement (saison touristique) ou presque jamais (défense contre le feu). Il faut que nous soyons aussi conscients que, pour la plupart des services des eaux, la protection contre les incendies par hydrants représente 30 à 50 % du total des coûts de maintien de la valeur qui n'ont rien à voir avec la consommation d'eau. Même le coût des équipements fournissant de l'eau potable et de l'eau d'usage n'ont qu'un faible rapport avec le volume d'eau consommée. En effet, il ne sera jamais nécessaire d'agrandir des installations à la suite d'une hausse de la consommation moyenne puisque toutes les parties des installations sont dimensionnées pour leur permettre de faire face aux pointes de consommation. Il n'y a, à ce jour, pas de moyen technique éprouvé pour mesurer les pointes de consommation des usagers et adapter en conséquence la structure des tarifs. Pour abaisser les coûts, ce ne sont donc pas les usagers qui doivent prendre des mesures, surtout pas avec des installations de récupération d'eau de pluie, mais les services des eaux eux-mêmes. Dans le cadre d'une coopération régionale, il faut tenter de réduire la valeur de remplacement de leurs installations et les inciter à rationaliser leurs prestations, par exemple en introduisant des modèles de services délégués. Ils doivent veiller, lors de la tarification, à facturer, dans la mesure du possible, les coûts à ceux et à celles qui en sont à l'origine. Ce ne sont pas les consommateurs qui utilisent la capacité des installations - sans toutefois les surcharger - mais ceux pour qui on investit en raison d'une mauvaise utilisation des installations.

#### 2. Ce qui a fait ses preuves et ce qui est nouveau

Rien ne change aux trois fondements du système - "unité de raccordement - volume construit - consommation d'eau" - comme bases pour les taxes d'eau. (...) Le système de double tarif reposant sur une taxe de base et sur une taxe de consommation débouche déjà de fait aujourd'hui sur des taxes dégressives. Plus la consommation d'eau est élevée, plus le prix global au m<sup>3</sup> est bas. En définitive, aujourd'hui déjà, chaque usager paie un prix différent. Il faut encore renforcer ce mécanisme économique nécessaire en aménageant, de manière dégressive, les taux de chacune des catégories de taxes.

La société Billag SA constitue l'organe chargé par la Confédération de la perception des redevances de réception des programmes de radio et de télévision, selon le document "Redevances de réception" du 09 juillet 2008, édicté par l'OFCOM (Office fédéral de la communication).

"En Suisse, quiconque écoute la radio ou regarde la télévision doit, en principe, payer la redevance de réception. Cette taxe est due quelles que soient les émissions regardées ou écoutées et quelle que soit la manière dont elles sont reçues. Les redevances de réception pour la radio et la télévision sont facturées et encaissées par Billag SA, dont le siège est à Fribourg. Une seule redevance de réception est due par ménage ou par entreprise". Cette redevance sert au financement du service public audiovisuel suisse dont bénéficient la RTS et les chaînes locales (la redevance est répartie entre les différents bénéficiaires). Elle est facturée directement aux particuliers.

Suissimage est la coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles. Cette société de gestion défend les droits d'auteur et les intérêts des ayants droit (auteurs et titulaires de droits d'auteur) d'œuvres audiovisuelles. Cette société dispose d'une autorisation de gestion requise octroyée par la Confédération. Sa gestion et son règlement de répartition sont soumis à la surveillance de l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). L'équité des tarifs est vérifiée par une Commission arbitrale fédérale (CAF). La facturation semestrielle est adressée au service du télé-réseau de la Neuveville, qui refacture trimestriellement les droits d'auteur aux abonnés. Le service du télé-réseau est soumis à l'obligation de percevoir ces droits d'auteurs comme tous les câbles-opérateurs actifs sur le marché Suisse. Tous les ménages et entreprises raccordés au télé-réseau de La Neuveville et qui utilisent un ou plusieurs des services offerts (images et son) sont assujettis à cette taxe. En résumé : 2 sociétés différentes, 2 buts différents, 2 organes d'encaissement différents.

Les prescriptions en matière de protection des eaux pour les piscines privées, édictées en 2006 par l'Office des eaux et des déchets du Canton de Berne, prévoient que l'eau d'une piscine doit être amenée vers la STEP.

Nécessité d'une autorisation

3. Lorsqu'une piscine privée nécessite des produits chimiques pour le traitement de son eau ou pour son entretien, elle est soumise à une autorisation en matière de protection des eaux. La Commune est compétente en la matière (art. 11 LCPE).

*Installation sise dans le périmètre des égouts*

4.1 Doivent être raccordées à la station publique d'épuration des eaux (STEP) par la canalisation d'eaux résiduaires ou d'eaux mélangées toutes les eaux provenant d'une installation de douche, du nettoyage des filtres, ou de la vidange et du nettoyage du bassin.

4.2 La vidange du bassin ne peut être effectuée que par temps sec.

4.3 Le diamètre nominal maximal de la vanne de vidange est de 25 mm (DN25, R1).

4.4 Le raccordement des écoulements à la canalisation doit être effectué selon les directives de la Commune.

5.1 Le contenu du bassin doit être épandu de manière appropriée sur une large surface végétalisée et infiltré dans le sol à travers une couche d'humus.

*Installation sise hors du périmètre des égouts*

5.2 Si le procédé de l'infiltration n'est pas réalisable, le contenu du bassin doit être pompé dans un réservoir mobile et amené à la STEP la plus proche. Il est interdit de déverser ce contenu dans une petite station d'épuration ou dans un cours d'eau, un étang ou un lac.

5.3 Les eaux de douche et les eaux de nettoyage des filtres ou du bassin doivent être collectées dans une fosse de stockage étanche sans écoulement, puis être amenées dans une STEP.

Les taxes anciennement prévues par notre règlement des eaux, entré en vigueur en 1966, sous forme d'une taxe unique lors du raccordement et d'une taxe périodique pour les piscines, ont été abrogées par le Conseil général en même temps que le règlement d'alimentation en eau potable, dans sa séance du 29 février 2012. »

Mme D. Bloch, conseillère municipale : « Après vérification des divers règlements concernés par la motion, il faut nous rendre à l'évidence que la facturation des diverses prestations communales est effectuée correctement et dans le respect tant des règlements communaux que du droit supérieur. La motion comportait 4 points :

1. La facturation de l'eau de pluie, ou plus exactement l'épuration de l'eau de ruissellement des toits : on considère que, pour une maison de 100m<sup>2</sup> au sol, 5-7m<sup>3</sup> d'eau sont récoltés par an. Ils pourraient suffire, selon les statistiques de la SSIGE pour les besoins d'une maison pour 4 personnes en ce qui concerne les WC (30 % de la consommation totale) et l'arrosage. Une estimation de la quantité d'eau de ruissellement a été effectuée et rapportée au diamètre du compteur. Un décompte exact, aux frais du consommateur pourrait être effectué, s'il estime être lésé, parce qu'il ne laisse pas s'écouler l'eau ruisselant de son toit dans les canalisations communales. Sinon, le règlement prévoit le paiement de la taxe prévue.

2. La facturation de l'épuration de l'eau du réseau non reversée dans les canalisations communales : la consommation d'eau potable moyenne suisse s'élève à 162 litres/jour, soit près de 60 m<sup>3</sup>/an. La part d'eau utilisée pour arroser le jardin peut se monter à 15 litres/m<sup>2</sup> de jardin. A nouveau, le règlement prévoit que l'utilisateur pourrait faire installer à ses frais un compteur, s'il estime être lésé.

3. Billag/Droits d'auteurs : Billag constitue une redevance de réception finançant le service public audiovisuel suisse, alors que les droits d'auteurs bénéficient aux auteurs et titulaires de droits d'auteur.

4. Taxes piscines : les taxes piscines ont été abrogées en même temps que notre règlement d'eau potable ».

M. N. De Montet, UDC : « Ce rapport ne répond en aucune manière à la motion que j'avais faite et qui a été acceptée à l'unanimité. Je demande que cette motion soit transformée en actes et que les trois doubles facturations mentionnées dans celle-ci soient non seulement abandonnées mais que celles facturées depuis son acceptation soient remboursées. »

M. P. Friedli, président, PS : fait remarquer qu'il peut être pris note de la remarque de M. De Montet mais que le traitement de sa motion est clos avec le dépôt du rapport du Conseil municipal.

**Le Conseil général prend acte de ce rapport.**

## **10. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Frioud Auchlin) « Fonctions et charges des membres du Conseil municipal » (R. Matti)**

---

Rapport du Conseil municipal : « *La rémunération des membres du Conseil municipal est fixée dans le règlement sur les indemnités des autorités communales et fonctions diverses qui date du 20 juin 2001. Lors de l'élaboration de ce règlement, la difficulté résidait en ce qu'il fallait déterminer la manière de rémunérer "justement" les chefs de départements qui seraient confrontés à une plus grande masse de travail, de ceux qui auraient un département "plus léger". C'est ainsi qu'il a été prévu une rémunération annuelle de base pour chaque membre du Conseil municipal et une rémunération particulière pour le maire : maire (département compris) CHF 36'000.-, vice-maire (supplément) CHF 1'000.-, membres du Conseil municipal CHF 12'000.-. Ces indemnités sont indexées annuellement au renchérissement (taux de l'Etat de Berne). Il s'agit d'une rémunération brute, soumise au prélèvement des charges sociales et intégralement soumise à l'impôt. Comme le Conseil général et les membres des commissions, chaque membre du Conseil municipal a en plus la possibilité de facturer des jetons de présence et des journées ou demi-journées de travail, à savoir : pour une journée complète (min. 7 heures) CHF 250.-, pour une ½ journée (min. 4 heures) CHF 150.-. Les indemnités journalière et à la demi-journée sont brutes et également imposables. Pour les déplacements, le règlement prévoit le remboursement du prix du billet CFF (2<sup>ème</sup> classe) ou une indemnité kilométrique selon les normes cantonales si un déplacement en voiture se justifie. Dans la mesure des possibilités, les cartes journalières de la Commune sont utilisées. Les autorités qui ont élaboré ce règlement pensaient ainsi arriver à rémunérer au plus juste le travail des membres de l'Exécutif communal. A son entrée en fonction en 2009, le Conseil municipal a été confronté à une masse importante de travail. Dans les départements de l'équipement et de la gestion du territoire, le manque de personnel s'est rapidement fait sentir. Les chefs respectifs de ces départements ont donc dû s'atteler à des tâches opérationnelles. Ce manque a pu être comblé fin 2010 / début 2011 par l'engagement d'un responsable technique (ingénieur) et d'un collaborateur technique pour le service de l'équipement ainsi que d'un technicien (dessinateur) pour le service de la gestion du territoire. Au niveau des finances, en 2010, il a fallu faire face aux implications de la libéralisation du marché de l'électricité et à ses conséquences sur le fonctionnement communal. Cela a dû être réalisé avec le personnel de l'administration des finances, déjà chargé par des tâches toujours plus importantes et cela malgré l'absence prolongée de l'administrateur des finances de l'époque pour des raisons de santé. La cheffe du département des finances a donc dû se charger de certaines tâches opérationnelles pour faire en sorte que le projet avance malgré tout. Le manque de personnel a pu être comblé par l'engagement d'un attaché commercial pour l'électricité et le télé-réseau ainsi que par l'arrivée de l'administrateur des finances actuel. Il faut savoir que l'administrateur des finances est le chef du service des finances, mais aussi le chef du service de l'instruction et de la jeunesse. Cela pour expliquer l'implication du chef du département de l'instruction et de la jeunesse dans des tâches opérationnelles lors de la mise en place de l'école à journée continue. Au niveau des affaires tutélaires, comme par le passé, l'implication du chef du département dans des tâches opérationnelles est très importante et occupe passablement de temps. D'une manière générale, il faut préciser que l'effet de l'arrivée de nouveaux cadres s'est enfin fait sentir une fois la période de mise au courant terminée. Il est très délicat et difficile de figer de façon précise dans une réglementation les tâches ou le cahier des charges pour chaque département en même temps que le contenu et la rémunération des conseillers municipaux. Cela dépend essentiellement de la capacité d'engagement de chacun des membres de l'Exécutif et de la masse et/ou de la complexité des affaires à régler. Il faut garder à l'esprit que l'Exécutif communal est aussi dépendant des requêtes des Neuvevilloises et des Neuvevillois ainsi que des interventions parlementaires qu'il doit traiter. La masse de ces questions n'est pas quantifiable à l'avance, mais crée généralement beaucoup de travail administratif. Pour exemple, on pourrait parler de l'élaboration du nouveau plan de zones et de la réglementation fondamentale qui en découle. Il s'agit certainement d'un des chantiers politico-administratifs les plus importants qu'on puisse mener dans une commune. Le conseiller ou la conseillère municipal/e appelé/e à diriger ce projet se verra chargé/e d'un travail et d'une présence conséquents. Les implications de ce chantier, qui s'étale inévitablement sur plusieurs années, sont difficiles à évaluer au départ, car elles sont dépendantes pour une bonne part de causes externes qui ne peuvent pas être connues ni évaluées à l'avance. Une rémunération extraordinaire devra dès lors être accordée à cet/te élu/e, soit sous forme de jetons de présence ou de rémunération à la journée ou à la demi-journée, soit sous forme d'un mandat annuel spécifique. Cela ne représente qu'un cas de figure parmi tant d'autres. Nous pourrions aussi parler du 700<sup>e</sup> anniversaire de La Neuveville. Cette année exceptionnelle riche en événements occupera de façon tout aussi exceptionnelle les membres du Conseil municipal en 2012. Sa préparation au cours des années précédentes a aussi engendré du travail supplémentaire inhabituel. Après trois années de*

fonctionnement, l'Exécutif de la présente législature tend de plus en plus à recentrer sa mission à des tâches de conduite politique. En effet, nos structures démocratiques et la taille de notre Commune doivent permettre à tout milicien de pouvoir assumer une charge politique exécutive. Le Conseil municipal, en sa qualité de gestionnaire de la Commune, a le devoir de s'atteler à la bonne planification des ressources, des actions et de l'ordre d'exécution de ces actions pour atteindre les objectifs voulus. Pour que cette stratégie soit efficace et efficiente, elle doit se concentrer sur les points importants et les décisions qui sont prises à haut niveau. Ainsi, l'échelon tactique, appliqué par les cadres et responsables administratifs, peut mettre en place la stratégie retenue en agissant sur le plan opérationnel assuré par les employés qui sont à un niveau hiérarchique plus bas. Pour cela, il faut une administration professionnelle, compétente et dotée d'un personnel suffisant pour couvrir tous les domaines de son activité ainsi que le nombre de tâches toujours en augmentation. Le Conseil municipal s'attachera à examiner les charges ainsi que les missions des membres de l'Exécutif communal et procédera à un réexamen de l'organigramme. Une réflexion quant à une diminution des membres du Conseil municipal et du Conseil général pourrait aussi être menée. Il s'attachera également à assurer une bonne transmission des dossiers aux prochains élus. »

Mme C. Frioud Auchlin, FOR : « Forum neuvevillois a pris connaissance de la réponse donnée au postulat du 14 juin 2011 et ne s'en satisfait pas complètement. Si la rémunération annuelle des conseillers municipaux et du maire ainsi que les jetons de présence sont définis clairement dans le règlement idoine (figurant sur le site Internet de la Commune), il n'en demeure pas moins que les tâches par dicastère ne le sont pas encore, de même que l'organigramme du personnel communal. La différence de charges entre les départements est connue de l'ensemble de cet auditoire, il en est de même des surcharges ponctuelles de l'un ou l'autre de nos conseillers en fonction des projets, événements, missions ou remplacements ponctuels. Mais que, par le biais d'un cahier des charges, chaque élu sache ce que sa mission et la rémunération correspondante comportent de tâches, d'obligations ou de représentations, nous semble être une évidence. Pour être triviale, lorsque l'on est nouvellement élu, on doit bien savoir ce que l'on est sensé faire dans son département ! Chaque élu doit également bien apprendre ou savoir, ce qui n'est pas compris dans sa mission de base et du coup faire l'objet d'une comptabilisation séparée au moyen des jetons de présence ou de défraiement. De même, le responsable des finances doit bien se baser sur quelque chose pour effectuer son contrôle. Comme il est très justement mentionné au 3<sup>ème</sup> alinéa du point III, je cite "... nos structures démocratiques et la taille de notre Commune doivent permettre à tout milicien de pouvoir assumer une charge politique exécutive "; Forum neuvevillois en est convaincu et précise : "avec l'appui administratif et technique des fonctionnaires communaux ". L'objectif, et il semble utile de le rappeler encore une fois, est de mettre en place un outil permettant de clarifier la mission de chacun dans son dicastère, d'assurer une équité et une transparence dans les actions de nos municipaux, quel que soit le volume de travail découlant des spécificités de leur département. Le département des services sociaux a connu une importante mutation. Elle aura pour conséquence une nécessaire révision de la répartition des charges et de la redéfinition des départements pour la prochaine législature. Nous référant à la conclusion (point IV) de la réponse à notre postulat, nous attendons que cette formalisation soit effectuée au plus vite. Le cas échéant, Forum neuvevillois se réserve la possibilité de revenir à charge par le biais d'une motion. »

**Le Conseil général prend acte de ce rapport.**

#### **11. Rapport intermédiaire CM en réponse à la motion PLR (P. Morand) « Deux très graves accidents sur le même passage pour piétons » (R. Matti)**

---

Rapport du Conseil municipal : « En début d'année, les services techniques (STN) ont présenté à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC) un projet permettant d'améliorer la sécurité du passage pour piétons situé au débouché du chemin de la Plage. Par son courrier du 19 mars 2012, M. T. Godat (OPC) nous informe avoir pris connaissance de notre proposition et il relève que la direction des travaux publics du canton de Berne a ordonné une expertise d'environ 3'000 passages pour piétons situés sur les routes cantonales. Cette expertise doit être réalisée jusqu'à la fin de l'année en cours. L'OPC ne peut donc pas interférer dans cette procédure d'expertise et doit attendre la présentation du rapport final avant de reprendre contact avec notre Commune, afin de donner suite à notre proposition. Le Conseil municipal a écrit à l'Office des Ponts et Chaussées du canton pour exiger qu'une mesure d'urgence soit prise et pour lui spécifier que le canton assumera la responsabilité d'un éventuel accident, quelle que soit sa gravité. Une copie de cette lettre est jointe au présent message. L'Exécutif communal informera le Conseil général des suites de cette affaire en temps opportun. »

M. R. Matti, maire : nous avons rencontré des responsables cantonaux ainsi que le directeur de l'établissement « Scout Malgré Tout » en compagnie de M. Laurent Neuhaus, technicien des services techniques. Nous avons proposé plusieurs variantes au canton. L'une d'elles va être mise en place prochainement.

M. P. Morand, PLR : « *A partir d'une motion qui semblait a priori mort-née, tant il semblait difficile, voire impossible, à en entendre certains, d'effectuer une quelconque amélioration sur ce lieu de passage, une variante et donc une solution tout-à-fait acceptable a pu être trouvée en commun avec les Ponts et chaussées du canton de Berne. En résumé, grâce à la volonté du chef du département de la sécurité de notre Commune, à savoir le maire, du chef du département de la gestion du territoire, mais aussi et surtout grâce à l'efficacité et à la rapidité de M. Neuhaus, technicien des services techniques, vous pouvez être fiers ce soir, et ceci malgré parfois les contraintes administratives qui en découlent, d'avoir su trouver une solution et d'avoir œuvré pour la sécurité des principaux utilisateurs de ce passage, c'est-à-dire et avant tout les personnes à mobilité réduite. En tant que dépositaire de cette motion, je remercie infiniment toutes ces personnes* ».

**Le Conseil général prend acte de ce rapport.**

## **12. Interventions parlementaires et développements**

Il est donné lecture des interventions déposées ce soir, dont les titres figurent ci-après. Elles font partie intégrante du procès-verbal.

- Motion PS (A. Ehrensperger) « Une politique énergétique axée sur les principes du développement durable »
- Motion PS (R. Petignat) « Plage de La Neuveville : réfection/remplacement des infrastructures se trouvant dans l'eau »
- Postulat PS (R. Petignat) « Revalorisation de la plage »
- Interpellation PS (V. Stöpfer) « Règlements du syndicat TLN »

### **Développements :**

- **Motion PS (A. Ehrensperger) « Une politique énergétique axée sur les principes du développement durable »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Motion PS (R. Petignat) « Plage de La Neuveville : réfection/remplacement des infrastructures se trouvant dans l'eau »**

Le développement est contenu dans le texte de la motion.

- **Postulat PS (R. Petignat) « Revalorisation de la plage »**

Le développement est contenu dans le texte du postulat.

- **Interpellation PS (V. Stöpfer) « Règlements du syndicat TLN »**

Le développement est contenu dans le texte de l'interpellation.

## **13. Questions simples et traitement**

M. R. Bourquin, PLR : « *MCH2 – Modèle comptable harmonisé : quid de l'annonce formelle de la participation de La Neuveville en tant que l'une des 10 communes-pilotes dès 2014 ?* »

Mme D. Bloch, conseillère municipale : le Grand Conseil a ratifié le projet en mars 2012. Une ordonnance doit désormais être mise en vigueur. Cet automne, une liste de critères sera élaborée. Nous sommes toujours dans la course. Dans les critères pour le choix des communes, il y a en qui vont dans le sens qu'elles doivent mettre du personnel à disposition pour un taux d'occupation de l'ordre de 25% de poste. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

#### **14.Communications**

M. J.-P. Verdon, conseiller municipal : plusieurs chantiers ont été terminés ces dernières semaines. Sur la place du Marché, un câble aérien provisoire installé depuis 12 ans a été mis sous terre pour assurer plus de sécurité pour les passants. Nous avons saisi cette occasion pour changer des luminaires sur cette même place. La couleur des ampoules led est la plus chaude existante à l'heure actuelle. A la rue du Marché, la borne est opérationnelle. Les luminaires seront installés dès que les oppositions formulées à leur encontre auront été levées. Les fontaines sont désormais illuminées par les projecteurs led. La réalisation d'un concept d'éclairage des monuments de la vieille ville est rendue possible aussi par un apport financier supplémentaire de plusieurs entreprises privées neuvevilloises, de l'ordre de CHF 15'000.-. La Tour Ballif et celle du Tonneau vont subir un rafraîchissement. L'illumination du château du Schlossberg est en cours d'étude avec la collaboration du canton. Le département de l'équipement se charge d'approvisionner en électricité le tunnelier qui sera utilisé lors des travaux qui auront trait au tunnel de Chavannes. Depuis mars de cette année, la « vidéo on demand » est opérationnelle pour les clients d'UPC-Cablecom.

M. R. Morand, conseiller municipal : nous avons refait le revêtement de la rue du Port. Ces travaux étaient nécessaires pour des questions de sécurité et compte tenu également du fait que les travaux d'assainissement complets doivent être reportés pour des questions financières. Concernant la déchetterie, une demande de permis de construire a été requise pour la démolition du local à papier et de la baraque en bois, ceci pour des questions de sécurité. Une fois les travaux de démolition terminés, un conteneur sera installé pour permettre à l'employé de la déchetterie d'avoir enfin des conditions de travail décentes. C'est dans ce conteneur que seront également déposés les livres qui étaient précédemment disponibles dans le grand bâtiment qui sera démoli.

M. A. Olivieri, conseiller municipal : ce vendredi 11 mai aura lieu sur la place de la Liberté les manifestations liées à « La Suisse bouge ». Tous les conseillers généraux y sont cordialement invités.

M. R. Matti, maire : nous avons enregistré 5 oppositions à l'encontre du projet de l'école des Collonges. Une séance de conciliation est organisée par la Préfecture le 30 mai prochain. D'autre part, le Conseil municipal a décidé de fixer la date des élections municipales au dimanche 21 octobre 2012. Le dépôt des listes devra donc avoir lieu au plus tard le 7 septembre 2012 à midi à la chancellerie. Il rappelle que tous les membres du Conseil général sont invités à la cérémonie officielle du 700<sup>ème</sup> qui aura lieu le 9 juin 2012.

Mme I. Moeschler, conseillère municipale : l'école à journée continue ne pourra pas ouvrir pendant les vacances scolaires prochaines, par manque d'inscriptions. L'autofinancement n'est pas assuré, car il n'y a que 7 inscriptions par semaine, alors qu'il en faudrait 20. Elle va donc réexaminer toute cette question.

La séance est levée à 20h55.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      Le chancelier

P. Friedli

V. Carbone



Municipalité de La Neuveville							
Reçu	7 - MAI 2012						
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
Délai:							

**Motion:**

**Une politique énergétique axée sur les principes du développement durable**

Parti socialiste, Albrecht Ehrensperger

*Le Conseil municipal est prié d'élaborer une stratégie pour la mise en place d'une politique énergétique à long terme axée sur le développement durable.*

**Développement**

Le parti socialiste salue vivement l'élaboration des deux règlements relatifs au raccordement de producteurs d'énergie indépendants et à la gestion d'un fonds spécial pour encourager une utilisation plus rationnelle de l'énergie. Ces deux initiatives démontrent la volonté du Conseil Municipal de promouvoir un développement plus durable au niveau communal.

Nous sommes d'avis, que de tels règlements gagneraient sensiblement en pertinence s'ils s'inscrivaient dans le cadre d'une politique énergétique à long terme cohérente et adhérent aux principes du développement durable. Cette politique devrait permettre aux autorités de La Neuveville et à ses habitants de trouver des solutions innovantes et de se fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par rapport au développement d'énergies renouvelable et à l'économie d'énergie.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil Municipal d'élaborer une stratégie pour la mise en place d'une politique énergétique à long terme axée sur le développement durable, en tenant compte des aspects suivants :

- D'autres communes en Suisse et ailleurs se sont fixé des objectifs similaires et ont parfois trouvé des solutions innovantes. Il est donc proposé de commencer l'élaboration de cette stratégie par un tour d'horizon des solutions et idées existantes.
- Nous proposons que la politique énergétique soit construite autour d'objectifs et d'un calendrier clairs et mesurables, qui définiraient jusqu'à quand quelle proportion de l'énergie consommée à La Neuveville devrait provenir de sources renouvelables et quelles mesures d'économie de l'énergie devraient être mises en place.
- La définition de ces objectifs pourrait se faire de manière à satisfaire certains critères d'excellence ou seuils de référence permettant l'obtention de labels (Cité de l'énergie, etc.). Ceci permettrait à La Neuveville de se positionner sur le plan Helvétique, de se faire mieux connaître et, éventuellement, d'attirer plus de visiteurs.

- La mise en place d'une politique énergétique axée sur le développement durable est un processus complexe, pluridisciplinaire et comportant une composante éthique. Il est donc important que les autorités et la population s'identifient pleinement avec ce processus. Pour cette raison, nous pensons qu'une étape consultative, qui permettrait de recueillir des idées et suggestions au sein de la population, sera très importante pour obtenir le soutien nécessaire et garantir la durabilité du projet.

#### Conclusions

La présente motion prévoit un processus en deux temps : (1) l'élaboration de la stratégie, suivie de (2) l'élaboration et la mise en place de la politique énergétique. Le mandat donné au Conseil Municipal à travers cette motion couvre uniquement la première étape.

Cette approche est proposée en raison de la complexité du projet et la nécessité pour plusieurs départements municipaux d'y apporter leur contribution à différentes étapes du processus. Elle permettra également de donner assez de place à l'aspect consultatif, que ce soit entre les départements ou au sein du Conseil Général.



Albrecht Ehrensperger

Conseil général du 9 mai 2012



Municipalité de La Neuveville							
Reçu	7 - MAI 2012						
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SÉC	BOC
Délai:							

**Motion :**

**Plage de La Neuveville : réfection/remplacement des infrastructures se trouvant dans l'eau**

Parti socialiste, Ruth Petignat

*Le Conseil municipal est prié de présenter des propositions concernant la réfection ou le remplacement des infrastructures se trouvant dans l'eau.*

Développement

Nous avons constaté que de nombreux jeunes désertent la plage depuis l'an passé du fait que le grand plongeur est inutilisable. De plus, les autres plongeurs et radeaux sont dans un état déplorable.

Nous demandons donc au Conseil municipal une proposition de réfection ou de remplacement de ces infrastructures pour la saison 2012.

*R. Petignat*

Conseil général du 9 mai 2012



Municipalité de La Neuveville							
Reçu	7 - MAI 2012						
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
Délai:							

**Postulat :**

**Revalorisation de la plage**

Parti socialiste, Ruth Petignat

*Le Conseil municipal est prié d'élaborer un concept de revalorisation de la plage et de ses infrastructures.*

**Développement**

La plage de La Neuveville a été présentée l'année passée par l'Hebdo comme étant l'une des plus belles de Suisse romande. Or, nous constatons qu'à part des travaux de maintien ordinaires, très peu de réalisations de plus grande envergure ont été faites ces dernières années.

Les infrastructures se trouvant dans l'eau sont antiques et la place de jeux presque inexistant. De plus, plusieurs arbres ayant dû être coupés, les zones d'ombre sont devenues limitées. Le nettoyage du sable n'est pas régulier et il semble que les entrées ne soient pas toujours contrôlées.

En sus de la motion sur les infrastructures se trouvant dans l'eau présentée aujourd'hui également, nous demandons donc au Conseil municipal d'élaborer un concept de revalorisation comprenant les infrastructures diverses (plongeoirs, place de jeux, etc.), les bâtiments (cabines, terrasse, etc.) et prenant en compte le personnel nécessaire à cette revalorisation, ce afin de présenter un projet d'ensemble.

*R. Petignat*



Municipalité de La Neuveville							
Reçu	7 - MAI 2012						
Transmis à							
ADM	ECO	EQU	GTE	INS	LOI	SEC	SOC
Délai:							

Parti socialiste de La Neuveville

## INTERPELLATION

Le PS interpelle le Conseil Municipal en lui demandant quand il donnera la possibilité au Conseil Général de discuter les règlements sur l'approvisionnement en eau dans le cadre de la création du syndicat des communes TLN (Twann-Tüscherz-Ligerz-La Neuveville), projet qui avait été accepté, lors du dernier conseil général mais dont les modalités ne convenaient pas sur tous les points proposés.

Le 6 mai 2012

Pour le PS  
Véronique Stoepfer